

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le VINGT SEPT FEVRIER
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-sept heures trente
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 21 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 20

- Pour : 20

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 17

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MUET Daniel, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BAUD Philippe, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, GAYDON Jean-François

Absents et excusés : 06

Mmes, MM. BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

Pouvoirs : 03

Monsieur BRAIZE Jean-Michel	à	Monsieur BERGER Jean-François
Madame LEFANT Myriam	à	Madame ROSSET Emmanuelle
Monsieur PAGE Olivier	à	Monsieur GAYDON Jean-François

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

D_2025_02_16

BUDGET ANNEXE « REGIE DU PARC DES SPORTS » : REMBOURSEMENT D'ENTREES BALNEOTHERAPIE A MME MARCAUD SOPHIE

Il est exposé que Mme MARCAUD Sophie a payé 2 entrées balnéothérapie à 10 € le 26/07/2024 sans pouvoir bénéficier du hammam qui s'est trouvé non opérationnel au moment de son passage.

Cette recette de 20 €, réglée par carte bleue, avait été comptabilisée dans le titre 85/2024 du 27/08/2024, au nom de la régie de l'espace aquatique, sur le budget annexe « Régie parc des sports ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'annulation partielle du titre 85/2024 du 27/08/2024, au nom de la régie de l'espace aquatique, sur le budget annexe « Régie parc des sports », pour un montant de 20 €,

AUTORISE le remboursement des 20 € à Mme MARCAUD Sophie par virement bancaire sur le compte dont le RIB a été fourni,

AUTORISE M. le maire à comptabiliser cette annulation au budget annexe « Régie parc des sports » 2025.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 05 mars 2025.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
